

## EHPAD Le Malmont

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

**Injonctions définitives**

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				N/C			

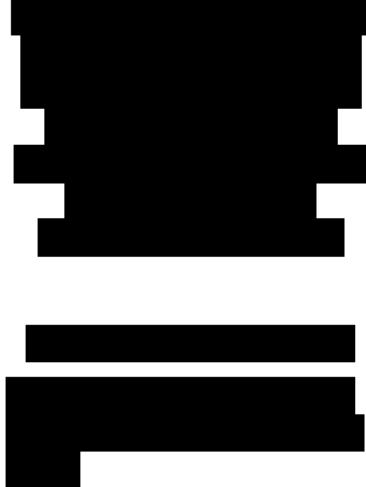
### Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire (0.6 ETP pour l'EHPAD) pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°1	6 mois		Mesure levée		
2	Une personne résidant en EHPAD a le libre choix de son médecin traitant. Même si les médecins traitants intervenant dans un EHPAD sont tenus de signer un contrat en application de l'article L. 314-12 du code de l'action sociale et des familles, cette disposition ne porte pas atteinte au libre choix du médecin traitant. Le choix du médecin traitant est laissé à la libre appréciation du résident ou de son représentant légal.	Ecart n°2	6 mois		Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°3	A notification des mesures administratives		Mesure levée		
4	Actualiser le projet de service au regard du projet d'établissement en cours en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°4	6 mois		Mesure levée		
5	Réunir la commission de coordination gériatrique une fois par an comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF.	Ecart n°5	A réception du rapport		<b>Mesure maintenue</b>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Revoir les procédures « signalement d'un événement indésirable grave » et « signalement des infections associées aux soins, maladies à déclaration obligatoire et épidémies » en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°6	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée	[REDACTED]	[REDACTED]

7	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°7	6 mois	[REDACTED]	<p><b>Mesure maintenue</b></p> <p>La mission prend note du plan de montée en compétences des ASH au sein de l'établissement.</p>

8	<p>Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	Ecart n°8 et 9	3 mois	 <p><b>Mesure maintenue</b> En l'absence de tableau de suivi. La mission prend toutefois note des réponses apportées.</p>

## Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour mentionnant les liens fonctionnels de toutes les catégories de personnel de l'EHPAD.	Remarque n°1	1 mois		Mesure levée		
2	Transmettre le document unique de délégation de la directrice de l'établissement.	Remarque n°2	A notification des mesures définitives		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Formaliser un agenda prévisionnel du temps de présence du directeur, afin de clarifier la répartition des temps de travail du directeur et la directrice adjointe dans différentes entités.	Remarque n°3	Transmettre l' <b>agenda</b> à l'ARS à notification des mesures administratives		Mesure levée		
4	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°4	1 mois		Mesure levée		

5	Transmettre la fiche de poste, la fiche de paie et tout document justifiant de la présence de l'IDEC ou d'un cadre de santé.	Remarque n°5	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée	

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	
6	Transmettre le contrat de travail et l'attestation de formation spécifique d'encadrement de l'IDEC.	Remarque n°6	A notification des mesures administratives	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Formaliser un agenda prévisionnel du temps de présence du MEDEC calculé en ETP, afin de clarifier la répartition des temps de travail du MEDEC au sein de la filière gériatrique du CHD et/ou dans les différentes entités et missions.	Remarque n°7	Transmettre l'agenda à l'ARS à notification des mesures administratives	[REDACTED]	Mesure levée		
8	Faire évoluer le RAMA pour que ce document remplisse une fonction stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales.	Remarque n°8	RAMA 2023		<b>Mesure maintenue</b>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	Inscrire dans le projet d'établissement la stratégie de l'établissement dans le cadre de la prévention et de la prise en charge des chutes.	Remarque n°9	6 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins. Transmettre le plan de formation 2024 dédié au personnel de l'EHPAD le Malmont complété avec cet item.	Remarque n°10	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée	[REDACTED]	

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
11	Organiser et formaliser les comptes rendus de CODIR dédiés à l'EHPAD le Malmont de façon à en faire un outil stratégique pour l'établissement.	Remarque n°11	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
12	Mettre à jour les documents en précisant que le déclarant peut signaler un événement indésirable de façon anonyme.	Remarque n°12	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
13	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental (eigcd83@var.fr) dans la procédure relative à la gestion des El. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°13	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
14	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Remarque n°14	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
15	Actualiser la procédure de gestion des EIG en ce sens.	Remarque n°14	3 mois		Mesure levée		
16	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes et les codes horaires nécessaires en spécifiant de jour comme de nuit et les temps de pauses ainsi que le niveau de qualification du personnel : distinction AS et FF AS.	Remarque n°15	A réception des mesures administratives		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
17	Elaborer et mettre en place un plan de formation spécifique à l'EHPAD le Malmont respectant les attendus de la HAS.	Remarque n°16	6 mois		Mesure levée		
18	Transmettre les feuilles d'émargements pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD en 2023 et 2024, en distinguant les émargements relatifs aux formations dédiées au personnel de l'EHPAD le Malmont.	Remarque n°17	A notification des mesures administratives		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
19	Transmettre le plan de formation 2024 complété au regard des recommandations faites par la mission.	Remarque n°17	A notification des mesures administratives		Mesure levée		